

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

NOVEMBRE 2023 - RAAE n° 140 du 24 novembre 2023
publié le 24 novembre 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-d'Oise

Avis n° 75 du 22 novembre 2023, favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la SNC SPACIA & CIE, concernant son projet d'extension de l'ensemble commercial du Grand Val à L'Isle-Adam par création de cinq cellules commerciales totalisant 2 530 m² de surface de vente au sein du projet de parc d'activités et de loisirs dénommé « Col' Vert », sis à Mours dans le prolongement dudit ensemble commercial.

1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté préfectoral n° 2023-17329 du 22 novembre 2023 portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du "Village" située sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Aménagement

8

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2023-285 du 22 novembre 2023 portant autorisation de création d'Appartement de Coordination Thérapeutique de 55 places visant le dispositif "Un chez soi d'abord" dans le département du Val-d'Oise gérées par le GCSMS de droit privé dénommé "Un chez soi d'abord 95"

37

DIRECTION NATIONALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté n° 2023-31 du 17 novembre portant subdélégation de signature pour les cartes achats à certains collaborateurs de Monsieur Frédéric DOIDY, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise

40

Arrêté n° 2023-30 du 16 novembre 2023 accordant subdélégation de signature (en matière d'ordonnancement secondaire) à certains collaborateurs de Monsieur Frédéric DOIDY, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise

43



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE**

Commune de Mours (Val-d'Oise)

Projet d'extension de l'ensemble commercial du Grand Val à L'Isle-Adam par création de cinq cellules commerciales totalisant 2 530 m² de surface de vente au sein du projet de parc d'activités et de loisirs dénommé « Col' Vert », sis à Mours dans le prolongement dudit ensemble commercial.

Le projet comprend la création, par changement d'affectation, d'une boutique de 80 m² et de quatre moyennes surfaces non alimentaires qui accueilleront les enseignes suivantes : « Cultura » (1 200 m² de surface de vente), « Maison de la Literie » (500 m² de surface de vente), « Ixina » (400 m² de surface de vente), « Mondovélo » (350 m² de surface de vente).

Avec cette extension, la surface de vente totale de l'ensemble commercial du Grand Val sera portée de 34 246 m² à 36 776 m².

Le projet se situe à Mours dans le prolongement de la zone commerciale du Grand Val située à L'Isle-Adam (ZAC du Pont des Rayons).

AVIS N° 75 du mercredi 22 novembre 2023

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12 239 du 24 février 2015 constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-001 du 13 juillet 2022 portant renouvellement des membres de la CDAC 95, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2023-003 du 9 juin 2023 et par l'arrêté préfectoral n° 2023-009 du 3 octobre 2023 ;

Vu l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) et la décision du 22 novembre 2021 du Conseil d'Etat prescrivant que les réunions des commissions départementales d'aménagement commercial doivent désormais se dérouler sans la présence des personnalités qualifiées représentant le tissu économique ;

1/4

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-010 du 3 novembre 2023 fixant la composition de la CDAC 95 appelée à statuer sur la présente demande ;

Vu la demande de permis de construire modificatif n° 095 436 19 H0001 M02 déposée le 4 juillet 2023 par la SNC SPACIA & CIE en mairie de Mours ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, émanant de la SNC SPACIA & CIE, enregistrée le 4 octobre 2023 sous le numéro 75 par le secrétariat de la CDAC 95, concernant son projet d'extension de l'ensemble commercial du Grand Val à L'Isle-Adam, par création de cinq cellules commerciales, totalisant 2 530 m² de surface de vente, au sein du projet de parc d'activités et de loisirs " Col' Vert ", sis à Mours dans le prolongement dudit ensemble commercial ;

Vu le rapport du 16 novembre 2023 de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 22 novembre 2023 ;

Considérant que ce projet permet de renforcer la polarité commerciale du Grand Val de L'Isle-Adam en apportant une nouvelle offre commerciale (quatre moyennes surfaces non alimentaires ainsi qu'une boutique de 80 m²) complémentaire de l'offre existante au sein de l'ensemble commercial, sans perturber les équilibres commerciaux existants et sans impacter les commerces de centralité ;

Considérant que ce projet n'engendre aucune artificialisation supplémentaire des sols dès lors qu'il se trouve sur un terrain déjà artificialisé suite à la délivrance d'un permis d'aménager modificatif en 2015 et d'un permis de construire en 2019 ;

Considérant que ce projet, qui prévoit d'associer des activités commerciales à une offre à l'origine entièrement dévolue aux loisirs et à la restauration, permet la création de 85 emplois en équivalent temps plein, dont 43 emplois pour les cinq cellules commerciales du projet ;

Considérant les améliorations ou précisions apportées par les porteurs de projet lors de la réunion (augmentation des places de stationnement perméables, bardage en bois, précisions sur le type de panneaux photovoltaïques...);

Considérant le risque de création de friches commerciales en cas d'avis défavorable de la commission pour un projet déjà engagé et dont la fin de réalisation des travaux est proche ;

En conséquence, **la commission a émis un avis favorable** sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la SNC SPACIA & CIE, concernant son projet d'extension de l'ensemble commercial du Grand Val à L'Isle-Adam par création de cinq cellules commerciales totalisant 2 530 m² de surface de vente au sein du projet de parc d'activités et de loisirs dénommé « Col' Vert », sis à Mours dans le prolongement dudit ensemble commercial.

Ont voté favorablement :

- M. Joël BOUCHEZ, maire de Mours,
- M^{me} Catherine BORGNE, présidente de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise,
- M. Denis FÉVRIER, adjoint au maire de Cergy, commune la plus peuplée de l'arrondissement de Pontoise,
- M^{me} Véronique PELISSIER, conseillère départementale du Val-d'Oise,
- M. Cyril DIARRA, conseiller communautaire de la CC Carnelle Pays de France, représentant les intercommunalités du Val-d'Oise,
- M. Hugues de LEON, adjoint au maire de Méru (60),
- M. Etienne de MAGNITOT, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- M^{me} Elisa CANDEIAS, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs,
- M. Francis LAMARQUE, membre qualifié au titre du collège consommation et protection des consommateurs.

Ont voté défavorablement :

- M. Gérard SANDRET, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- M. Didier MALÉ, membre qualifié au titre du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire (60).

S'est abstenu :

- M. Patrice GOUIN, adjoint au maire de Chambly (60).

Le préfet,

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Laetitia CESARI GIORDANI

CODE DE COMMERCE – PROCÉDURE D'AUTORISATION – VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

- ART. R 752-19 -

Dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, la décision ou l'avis de la commission est : notifié par le préfet au demandeur et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ; publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

En cas de décision ou avis favorable, le préfet fait publier, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- ART. R 752-39 -

Dans le délai d'un mois suivant la réunion de la commission nationale, la décision ou l'avis est notifié au requérant, au demandeur, s'il est distinct du requérant, au préfet et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente en matière de permis de construire. Pour les projets relevant de l'article L. 752-1, dans les dix jours suivant la notification, la décision ou l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la commune d'implantation. En cas d'avis ou de décision favorable, le préfet du département de la commune d'implantation fait publier dans le même délai, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Les décisions et avis de la commission nationale sont rendus publics par voie électronique.

- ART. R 752-20 -

Pour les projets nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif :

1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ;

2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle.

Ce délai est prolongé de deux ans pour les projets qui portent sur la réalisation d'une surface de vente de plus de 2 500 mètres carrés jusqu'à 6 000 mètres carrés.

Il est prolongé de quatre ans pour les projets portant sur la réalisation d'une surface de vente de plus de 6 000 mètres carrés.

En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de trois ans est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.

CODE DE COMMERCE – RECOURS CONTRE LA DÉCISION OU L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

**ART.
R 752-
30**

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court : pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ; pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ; pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

**ART.
R 752-
31**

Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant. Lorsque le recours est présenté par plusieurs personnes, ses auteurs élisent domicile en un seul lieu. À défaut, les notifications, convocations ou autres actes sont valablement adressés au domicile du premier signataire.

**ART.
R 752-
32**

A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier. S'il n'en est pas l'auteur, le préfet du département de la commune d'implantation est informé du dépôt du recours par le secrétariat de la commission nationale. Projets nécessitant un permis de construire : dans les sept jours francs suivant la réception du recours, le secrétariat de la commission nationale informe l'autorité compétente en matière de permis de construire du dépôt du recours.

CODE DE COMMERCE – CONFORMITÉ DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE DÉLIVRÉE

**ART.
L 752-
23**

Un mois avant la date d'ouverture au public du projet, le bénéficiaire de l'autorisation communique au préfet du Val-d'Oise, au maire et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre un certificat établi à ses frais par un organisme habilité par le préfet attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale qui lui a été délivrée ou des articles L. 752-1-1 et L. 752-2. En l'absence de délivrance du certificat dans le délai prescrit, l'exploitation des surfaces concernées est réputée illicite.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À L'AVIS¹ DE LA CDAC² N°75 DU 22/11/2023

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		32 726 m ² dont 22 447,95 m ² pour la seule partie commerciale du projet.	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AI 114, AI 117, AI 125.	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	1 270,34 m ² d'espaces verts de pleine terre. 89 arbres de haute tige et 1272 arbustes.	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	Le projet comprend l'aménagement du site en lui-même mais également la création d'une zone de biodiversité sur un terrain de 1,5 hectares entre le projet proprement dit et la zone commerciale du Grand Val. Le pétitionnaire propose également de nettoyer et valoriser le Ru du Bois.	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	47 places de stationnement perméables soit une surface de 587,5 m ² . Lors de la commission, le pétitionnaire a indiqué que le nombre de places perméables sera porté à 92.	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	Panneaux photovoltaïques en toiture sur 2420,35 m ² .	
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		34 246 m ²	
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre ³	27 moyennes surfaces	
			SV/magasin ³	Cf. annexe.	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		36 776 m ²	
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	27 MS inchangés + 4 MS nouvelles	
			SV/magasin ⁴	Cultura : 1200 m ² Maison de la Literie : 500 m ² . Ixina : 400 m ² . Mondovélo : 350 m ² .	
Secteur (1 ou 2)	2				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total		
			Electriques/hybrides		
			Co-voiturage		
			Auto-partage		
			Perméables		
	Après projet	Nombre de places	Total	246	
			Electriques/hybrides	9 places + 44 précablées	
			Co-voiturage	1	
			Auto-partage	4	
			Perméables	47	
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet				
	Après projet				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet				
	Après projet				

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

**ANNEXE AU TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES
DU PROJET JOINT À L'AVIS DE LA CDAC 95 N° 75 DU 22/11/2023**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

DÉTAIL DES MAGASINS D'UNE SV ≥ 300 M²

<p>Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)</p>	<p>Avant projet</p>	<p>Surface de vente (SV) totale</p>	<p>30 002 m²</p>				
		<p>Magasins de SV ≥300 m²</p>	<p>Nombre</p>	<p>27 moyennes surfaces existantes</p>			
			<p>SV/ magasin</p>	<p>Carrefour : 9 927 m² (secteur 1) Aldi : 801 m² (secteur 1) Cave du Portugal : 665 m² (secteur 1) Boulangerie Rouget : 365 m² (secteur 1) Naturalia : 358 m² (secteur 1) Picard Surgelés : 347 m² (secteur 1) Kiabi : 1 298 m² (secteur 2) O Neuf : 841 m² (secteur 2) Aubert : 650 m² (secteur 2) Miss Coquines : 570 m² (secteur 2) Armand Thiery : 570 m² (secteur 2) C-Stock : 517 m² (secteur 2) Vacant (ex-Camaïeu) : 380 m² (secteur 2) Etam : 371 m² (secteur 2) Orchestra : 350 m² (secteur 2) Celio : 340 m² (secteur 2) Décathlon : 2 296 m² (secteur 2) Grande Récré : 1 009 m² (secteur 2) Animalis : 665 m² (secteur 2) Alain Afflelou : 307 m² (secteur 2) Bureau Vallée : 300 m² (secteur 2) Générale d'Optique : 300 m² (secteur 2) Le Holloco : 3 600 m² (secteur 2) Darty : 1 400 m² (secteur 2) Tissus des Ursules : 798 m² (secteur 2) Casa : 600 m² (secteur 2) Cuisinella : 377 m² (secteur 2)</p> <p>+ 41 boutiques de moins de 300 m² totalisant 4 244 m² = 34 246 m².</p>			

<p>Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)</p>	<p>Après projet</p>	<p>Surface de vente (SV) totale</p>	<p>32 452 m²</p>				
		<p>Magasins de SV ≥300 m²</p>	<p>Nombre</p>	<p>27 moyennes surfaces existantes inchangées pour 30 002 m²</p> <p>+ 4 moyennes surfaces nouvelles :</p>			
			<p>SV/ magasin</p>	<p>Cultura : 1 200 m² (secteur 2) Maison de la literie : 500 m² (secteur 2) Ixina : 400 m² (secteur 2) Mondovélo : 350 m² (secteur 2)</p> <p>+ 42 boutiques de moins de 300 m² totalisant 4 324 m² = 36 776 m².</p>			

**Arrêté préfectoral n° 2023-17329
Portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté
du « Village » située sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel sous la maîtrise d'ouvrage de
Grand Paris Aménagement**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants, et à R.311-6 et suivants ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 modifié par décret n° 2017-777 du 5 mai 2017 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement et abrogeant le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence foncière et technique .

Vu le décret n° 2016-1915 du 27 décembre 2016 portant dissolution de l'Établissement public d'aménagement de la Plaine de France et transfert de ses droits et obligations à l'Établissement public Grand Paris Aménagement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu la délibération du 28 novembre 2022, du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Village ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villiers-le-Bel du 30 septembre 2022 donnant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Village ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2018 et modifié en date du 27 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2021-16 236 , en date du 18 mars 2021, portant création de la zone d'aménagement concerté « du Village », située sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur public Grand Paris Aménagement.

Vu la décision n°DRIEE-SDDTE – 2019-22 du 24 janvier 2019, dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « du Village » comprenant conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, les pièces suivantes :

- une note de présentation,
- du projet de programme des équipements publics,
- du projet de programme global des constructions,

- des modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Vu le courrier de Grand Paris Aménagement du 13 mars 2023, demandant au préfet de prendre les mesures nécessaires à la réalisation de la ZAC ;

CONSIDÉRANT que cette zone d'aménagement concerté est réalisée à l'initiative de Grand Paris Aménagement (GPA) et qu'ainsi l'approbation du Programme des Équipements Publics est de la compétence du préfet en vertu de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme.

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du « Village », sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de Grand Paris Aménagement ainsi qu'en mairie de Villiers-le-Bel, et fera l'objet d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le directeur de Grand Paris Aménagement ainsi que par le maire de Villiers-le-Bel et envoyé au préfet à l'issue de ce délai.

Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise et mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise pendant une durée d'au moins un an.

Chacune de ces formalités mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 3 : l'opposabilité du programme des équipements publics de la ZAC aura point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au premier alinéa du précédent article. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie et au siège de Grand Paris Aménagement est celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture, le directeur général de Grand Paris Aménagement et le maire de Villiers-le-Bel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **22 NOV. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT

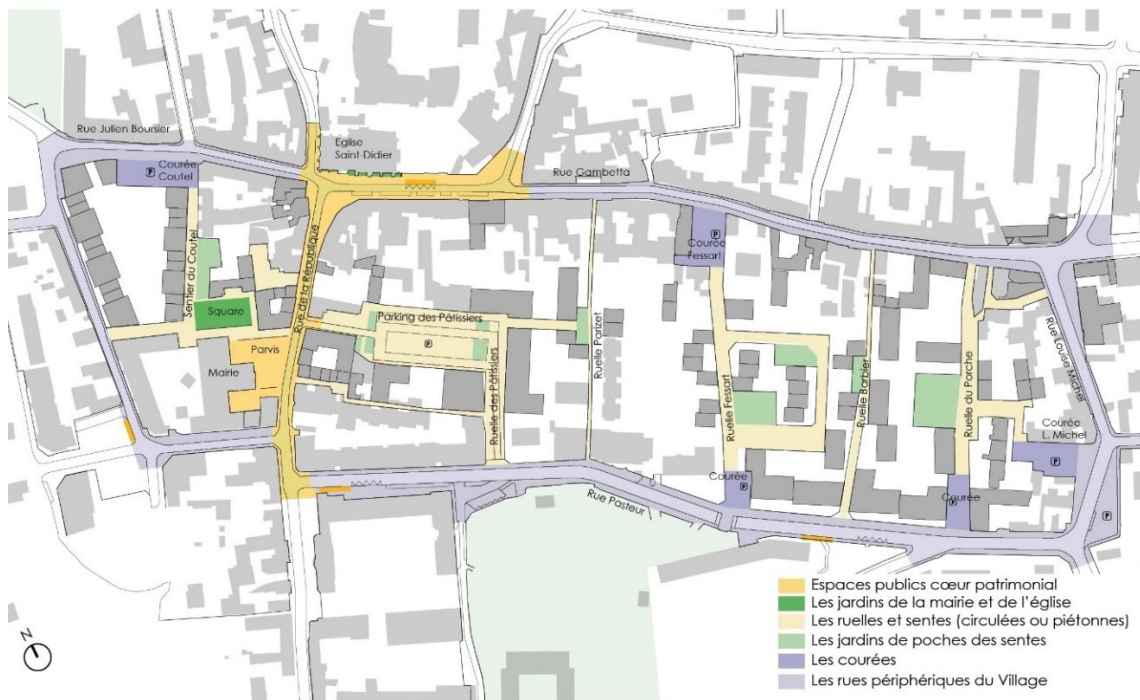
ZAC dit du Village
Commune de Villiers-le-Bel (95)

DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

PIECE 2 : Programme des Equipements Publics

1. Descriptif des espaces publics

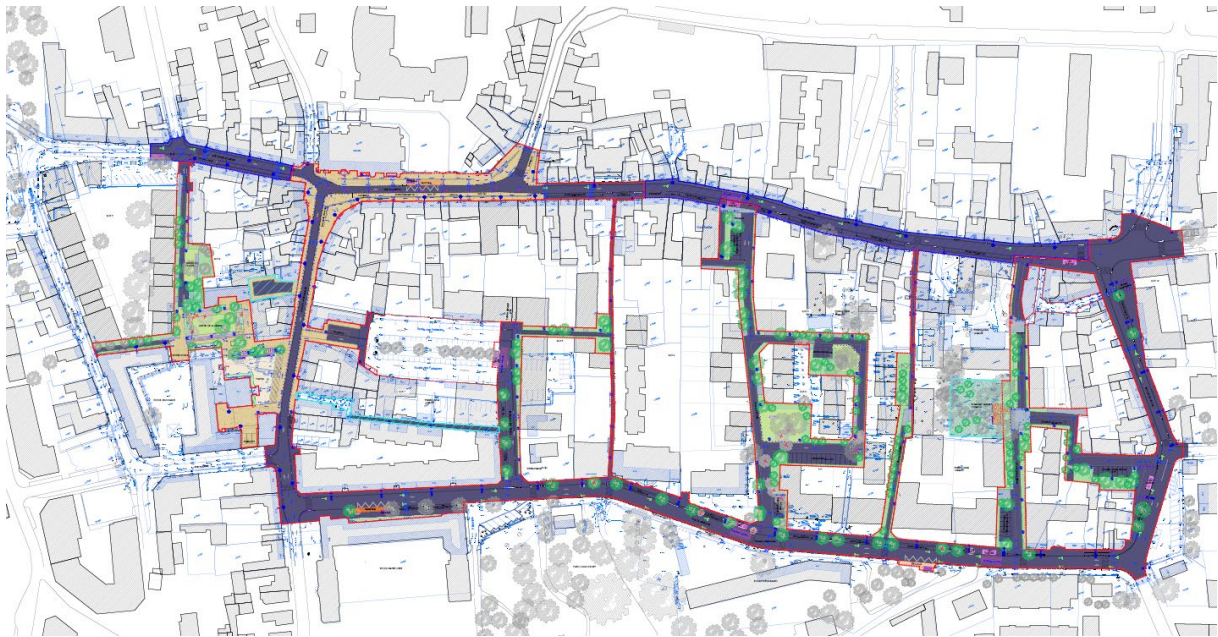
Les travaux prévus sur la ZAC du Village concernent plusieurs types d'aménagements :



Le programme de cette ZAC s'inscrit dans une **volonté de valorisation du secteur patrimonial et de conservation de la qualité paysagère existante.**

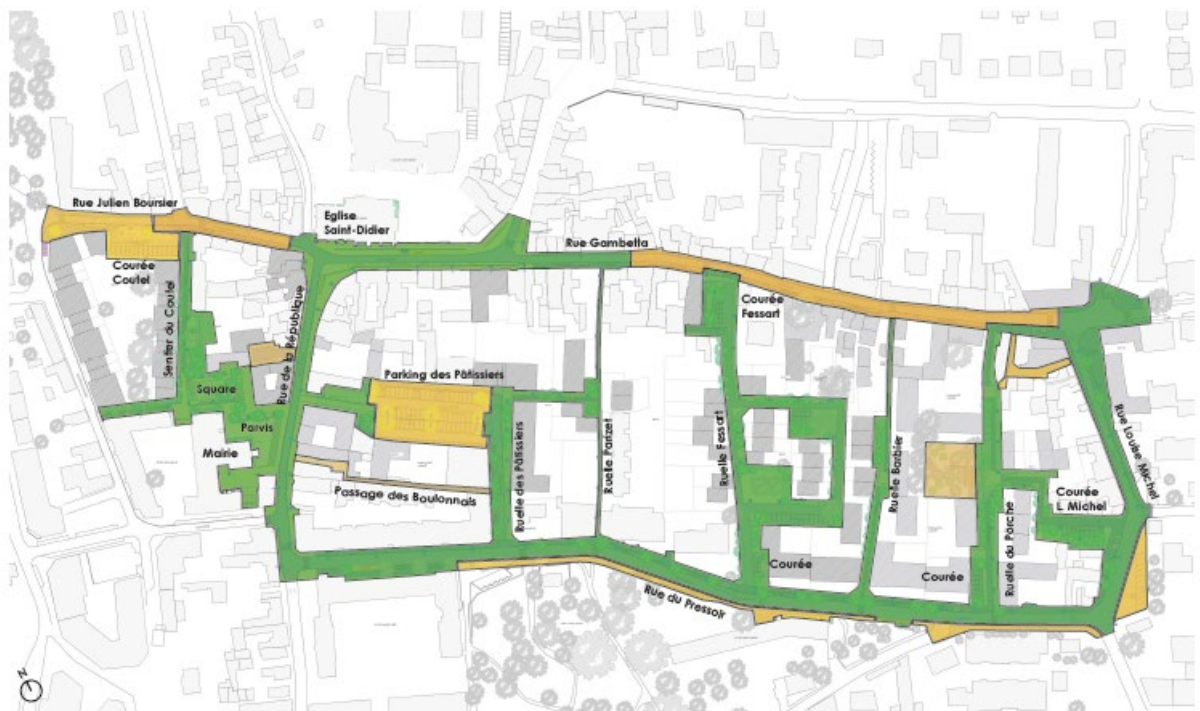
L'ensemble des motifs paysagers structurants forme la trame paysagère et urbaine du village, offrant des typologies d'espaces variées, authentiques et cohérentes, qui structurent et qualifient le paysage urbain :

- ✓ Les **rues villageoises**, dessertes principales héritées du tracé viaire historique,
- ✓ Les **places, trottoirs et jardins du cœur patrimonial**, qui valorisent le patrimoine bâti et offrent une expérience qualifiée de cœur de village,
- ✓ Le réseau des **ruelles et sentes** inscrits dans le parcellaire en lanières, circulées ou piétonnes,
- ✓ Les ponctuations des « **jardins de poche** » agrégées aux ruelles en cœur de l'îlot,
- ✓ Les **courées** à l'amorce des sentes,
- ✓ Le **riche patrimoine arboré**, intégré notamment dans les jardins de poches des ruelles.



Légende : Périmètre rouge = périmètre de réhabilitation/restructuration

Figure 2 : Plan des espaces publics - Groupement AMT/INGETEC (janvier 2022)



■ Limite d'intervention Maîtrise d'Oeuvre
 espaces publics
 PARTIE FERME (PF)
 estimation PF : 6.7M euros HT

■ Secteurs hors intervention AVP (Tranche Ferme)

Le réseau viaire

Le programme opérationnel prévoit dans le périmètre de la ZAC :

- La **restructuration partielle des voies principales périphériques** que sont les rues de la République, la rue du Pressoir, la rue Gambetta et la rue Louise Michel (cf. figure 2 : schéma du périmètre d'intervention sur les réhabilitations et restructuration) ;
- La **restructuration et l'élargissement partiel des ruelles pour les rendre carrossables en sens unique pour la desserte interne des cœurs d'îlot** : ruelle Fessart et ruelle du Porche ;
- La **requalification des ruelles** Parizet, Barbier, la ruelle des Pâtisiers et du sentier du Coustel ;
- La **requalification d'espaces publics majeurs de la ville**, tels que le parvis de la mairie. L'un des objectifs du projet est de créer un espace à dominante piétonne entre la mairie et l'église Saint-Didier, constituant l'espace public « cœur patrimonial ».



Figure 3 : Plan projet d'ensemble du parvis de la Mairie - Groupement AMT / INGETEC



Figure 5 : Schéma des typologies de végétation – Groupement AMT / INGETEC

Les réseaux humides : trame bleue

Le réseau d'assainissement des eaux pluviales

Le dispositif d'assainissement des eaux pluviales (EP) mis en œuvre dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC a pour objectif **la collecte et la rétention des EP des espaces publics créés sur la ZAC**. Celui-ci est **majoritairement à ciel ouvert**, constitué de **noues et d'espaces verts inondables** dédiés à la collecte et l'infiltration des pluies courantes. Ces zones de collecte sont disposées **le long des sentes de la ZAC et reliées entre elles par des canalisations**. En complément et du fait des fortes contraintes du site, il sera implanté des **ouvrages enterrés de stockage** liés à la gestion des pluies exceptionnelles.

Le projet de ZAC s'appuie sur une stratégie d'aménagement qui consiste à limiter l'imperméabilisation des sols, et à maintenir, voire augmenter dans la mesure du possible sur certains secteurs, les espaces de pleine terre et végétalisés.

Cette opération de renouvellement urbain prenant place au droit d'un environnement déjà urbanisé, même si un effort sera opéré sur la limitation de l'imperméabilisation des surfaces, le réseau EP et les points de collecte existants seront conservés.

Le matériel, les matériaux et les travaux seront conformes au cahier des charges du gestionnaire du réseau : le **SIAH des vallées du Crout et du Petit Rosne**, qui a d'ores et déjà validé les principes d'assainissement, de gestion des eaux pluviales par techniques alternatives, et les études hydrauliques menées par INGETEC (cf. courrier de juin 2022).

Le réseau Eau potable et de défense incendie

Le projet prévoit le raccordement unique par îlot sur le réseau existant pour les résidences collectives, plus un raccordement par logement individuel. Les points de branchement sont situés en limite de propriété avec l'espace public.

La défense contre l'incendie sera assurée par la pose de 2 nouveaux hydrants implantés selon la norme NF S 62-200 et rendu accessible aux véhicules de défense incendie via des voiries dimensionnées en tant que « voie engin ». (cf. *Plan de défense incendie en annexe*)

Le matériel, les matériaux et les travaux seront conformes au cahier des charges du gestionnaire du réseau : **VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE et du SDIS**.

Le réseau d'eaux usées

Le réseau des eaux usées (EU) mis en œuvre dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC a pour objectif la **collecte des EU des différents lots privés créés sur la ZAC**.

Pour chaque lot privé, il est prévu un raccordement unique par îlot pour les résidences collectives, plus un raccordement par logement individuel. Les points de branchement sont situés en limite de propriété avec l'espace public.

Le réseau est entièrement gravitaire et les canalisations sont posées avec une pente minimum de 10 mm/m. Le matériel, les matériaux et les travaux seront conformes au cahier des charges du gestionnaire du réseau : le **SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne**, qui a d'ores et déjà validé les principes d'assainissement, de gestion des eaux pluviales par techniques alternatives, et les études hydrauliques menées par INGETEC (cf. *courrier de juin 2022*).

Les réseaux secs

Le réseau gaz

Le projet ne prévoit **pas de réseau d'adduction en gaz** pour la viabilisation des lots de la ZAC. Cependant, dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics, il est nécessaire de **dévoier légèrement plusieurs tronçons du réseau d'adduction en gaz existant**, ceci afin de créer les emprises disponibles pour la mise en œuvre de réseau projeté ou de Bornes d'Apport Volontaire Enterrées (BAVE) ou la création d'alignement d'arbres. Le projet de dévoiement du réseau de Gaz devra nécessairement faire l'objet d'une étude de la part du concessionnaire du réseau (**GRDF**) afin de valider le tracé proposé. Il sera ensuite nécessaire de faire intervenir GRDF pour la réalisation de ces travaux.

Le réseau de chauffage urbain

Dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public, la gestion du service public d'exploitation et de développement du réseau de chaleur de Villiers-le-Bel & Gonesse a été confiée par le Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel / Gonesse à STVLBG, filiale de CORIANCE. 51 % de la chaleur distribuée sur le réseau est produite à partir de géothermie.

La Délégation de Service Public prévoit, dans son programme de développement, le raccordement de la ZAC du Village au réseau de chaleur. Dans ce cadre, le délégataire est chargé de financer et réaliser

un réseau de transport de chaleur jusqu'aux différents lots de la ZAC du Village (lots 1A, 1B1, 1C, 3A, 3B, 4A, 4B, 4C, 5B2, 6B et 8A) définis dans la convention de raccordement quadripartite en cours de signature.



Figure 6 : Tracé du réseau de chauffage urbain proposé par CORIANCE (juillet 2022)

Le réseau électrique

Pour chaque lot privé, il est prévu dans le cadre du projet un raccordement unique par îlot pour les résidences collectives, plus un raccordement par logement individuel. Les points de branchement sont situés en limite de propriété avec l'espace public.

Les **postes de distribution publique** (postes DP) seront implantés dans des locaux intégrés à la structure des bâtiments privés créés sur la ZAC. Ils seront accessibles pour les techniciens d'ENEDIS depuis l'espace public. Le nombre et l'implantation des postes de transformation nécessaires à la viabilisation du projet seront déterminés en coordination avec **ENEDIS**. La desserte des postes sera réalisée par un réseau HTA, raccordé sur le réseau HTA existant le plus proche.

L'alimentation des équipements publics et privés de la ZAC se fera via un réseau BT, mis en œuvre entre les postes de distribution et les armoires de comptage des équipements. Le cheminement des câbles sera :

- Sur espace privé, lorsque le poste et l'armoire de comptage sont situés sur le même espace privé.
- Sur espace public, dans le cas contraire ou dans le cas du raccordement de logements individuels à comptage séparé du comptage destiné aux habitations collectives.

Pour chaque raccordement d'un équipement, la détermination du poste DP sur lequel le câblage BT sera branché devra faire l'objet d'une étude par ENEDIS.

Le réseau d'éclairage public

Dans le cadre du projet, il est prévu la **création d'un réseau d'éclairage public** sur une partie des voies créées ou restructurées de la ZAC. En effet, une majeure partie du réseau existant est constitué de luminaires à Sodium Haute Pression, il a été pris pour partie de le remplacer par un réseau équipé de

luminaires à LED plus économes en énergie. De plus, le nouveau réseau sera mis en œuvre avec l'objectif d'obtenir un **mode de gestion simplifié** suivant les différents styles d'éclairage projetés, à savoir :

- ✓ Eclairage « Promenade » > pour les squares, ruelles, placettes ;
- ✓ Eclairage « Routier » > pour la rue du Pressoir et la rue Louise Michel.

Le réseau sera conforme aux normes en vigueur ainsi qu'aux prescriptions des **services techniques de la ville de Villiers-le-Bel**.

Le réseau de télécommunication

Le réseau de télécommunication (TEL) mis en œuvre dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC a pour objectif la **mise en œuvre du génie civil en vue du passage des câbles liés à la desserte des différents lots privés créés sur la ZAC**.

Pour chaque lot privé, il est prévu dans le cadre du projet un raccordement unique par ilot pour les résidences collectives, plus un raccordement par logement individuel. Les points de branchement sont situés en limite de propriété avec l'espace public.

Le projet ne prévoit **pas de dispositif de vidéo-surveillance**.

Les points d'apport volontaire pour la gestion des déchets

La gestion des déchets sur le quartier sera mise en place à travers une collecte mixte : traditionnelle au Nord et **implantation de 3 Points d'Apports Volontaires pour les logements créés** au Sud dans le cadre du projet. La collecte se fera par les rues périphériques du Village et par la ruelle des Pâtisseries.

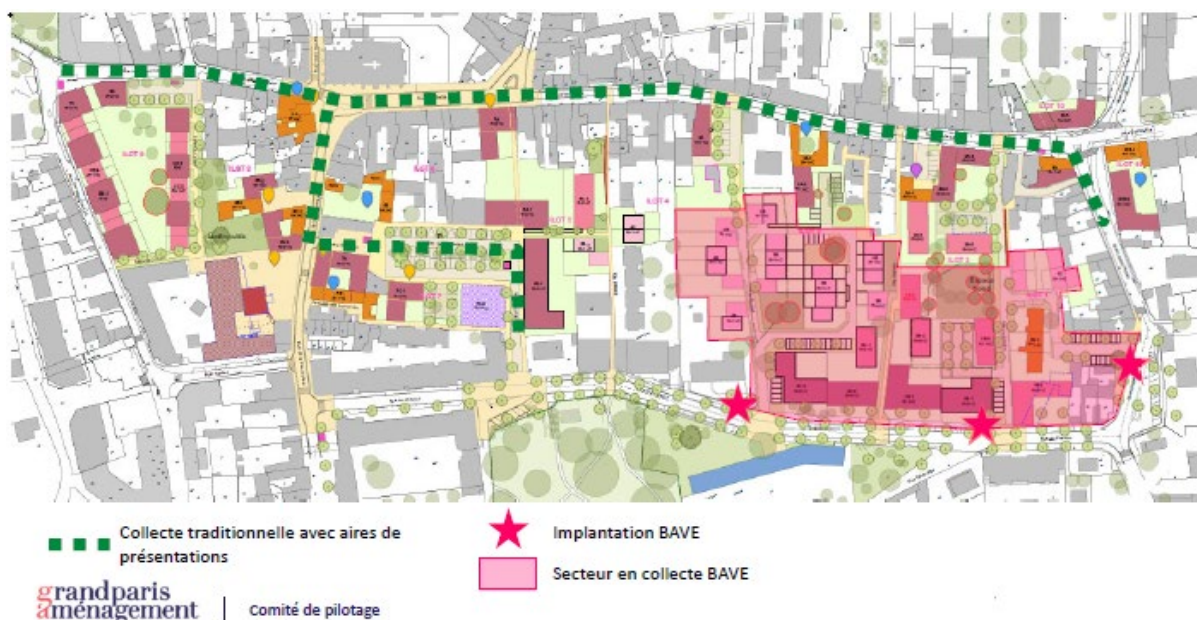


Figure 7 : Schéma de principe de collecte et d'implantation des BAV (SIGIDURS, juillet 2022)

2. Tableau des équipements publics

Equipements publics prévus	MOA	Surfaces estimées / unités estimées indicatives	Montant prévisionnel pris en compte dans le bilan d'aménagement (€ HT)	Rétrocession	Gestionnaire final
Voiries et réseaux divers ZAC y compris mobilier urbain :			4 863 417 €		
<i>Détail prévisionnel indicatif :</i>					
Restructuration partielle des voies principales périphériques : rue de la République, rue du Pressoir, rue Gambetta et rue Louise Michel	Aménageur GPA	environ 8 000 m ²	2 086 728 €	Ville	Ville
Restructuration et/ou requalification des ruelles : ruelle Parizet, ruelle Barbier, ruelle Porche, ruelle Fessart, ruelle des Pâtisseries, sentier du Coutel	Aménageur GPA	environ 4 870 m ²	1 250 639 €	Ville	Ville
Requalification d'espaces publics majeurs de la ville : Parvis de la mairie	Aménageur GPA	environ 2 190 m ²	616 169 €	Ville	Ville
Trame verte : aménagements paysagers et plantations	Aménageur GPA	environ 3 000 m ²	434 529 €	Ville	Ville
Trame bleue : réseau d'assainissement des eaux pluviales	Aménageur GPA	environ 800 ml	475 352 €	Ville / SIAH	Ville / SIAH

Equipements publics prévus	MOA	Surfaces estimées / unités estimées indicatives	Montant prévisionnel pris en compte dans le bilan d'aménagement (€ HT)	Rétrocession	Gestionnaire final
Réseaux techniques & gestion des déchets :			1 847 045 €		
<i>Détail prévisionnel indicatif :</i>					
Réseaux d'eaux usées	Aménageur GPA	environ 1 000 ml	335 822 €	SIAH	SIAH
Réseau d'eau potable et défense incendie	Aménageur GPA/ VEOLIA (selon conventions)	environ 1 250 ml et 2 nouveaux hydrants	346 203 €	Ville	Ville ou gestionnaire désigné par elle
Réseau gaz : dévoiements	GPA/GRDF (selon conventions)	environ 105 ml	64 492 €	GRDF	GRDF
Réseau électrique (moyenne et basse tension)	Aménageur GPA/ ENEDIS (selon conventions)	environ 1300 ml	310 827 €	ENEDIS	ENEDIS
Réseau de chauffage urbain	CORIANCE (DSP)		Financement dans le cadre de la DSP	Syndicat	Syndicat ou gestionnaire désigné par lui
Réseau d'éclairage public	Aménageur GPA	environ 3 800 ml	451 280 €	Ville	Ville
Réseau de télécommunication	Aménageur GPA/ ORANGE (selon conventions)	environ 1 540 ml	233 421 €	Ville / ORANGE	ORANGE
Point d'Apport Volontaire des ordures ménagères	Aménageur GPA (GC) / SIGIDURS (fourniture et pose bornes et cuves)	7 PAV	GC : 105 000 €	Ville	SIGIDURS
			cuves et bornes financées et fournies par le SIGIDURS		
Dépenses associées (révisions, travaux intercalaires, foncier, études et honoraires)			6 682 646 €		

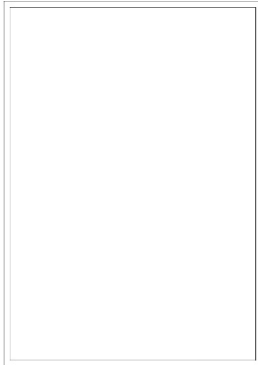
Soit un cout total prévisionnel des équipements publics au bilan d'aménagement de 13.393.108 €HT.

Conformément à la convention de gouvernance, la ville financera une partie des équipements publics via un rachat de travaux à hauteur de 9 406 000 €HT, auquel s'ajoutera la TVA en vigueur.

Le financement sera également partiellement assuré par les autres financeurs de l'opération suivant les modalités prévisionnelles de financement et les conditions de la convention de gouvernance (ANRU, DRIHL, TIGA, CARPF, CD95 notamment).

3. ANNEXE : Schémas synoptiques indicatifs des différents réseaux





VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (95)
ZAC du Village

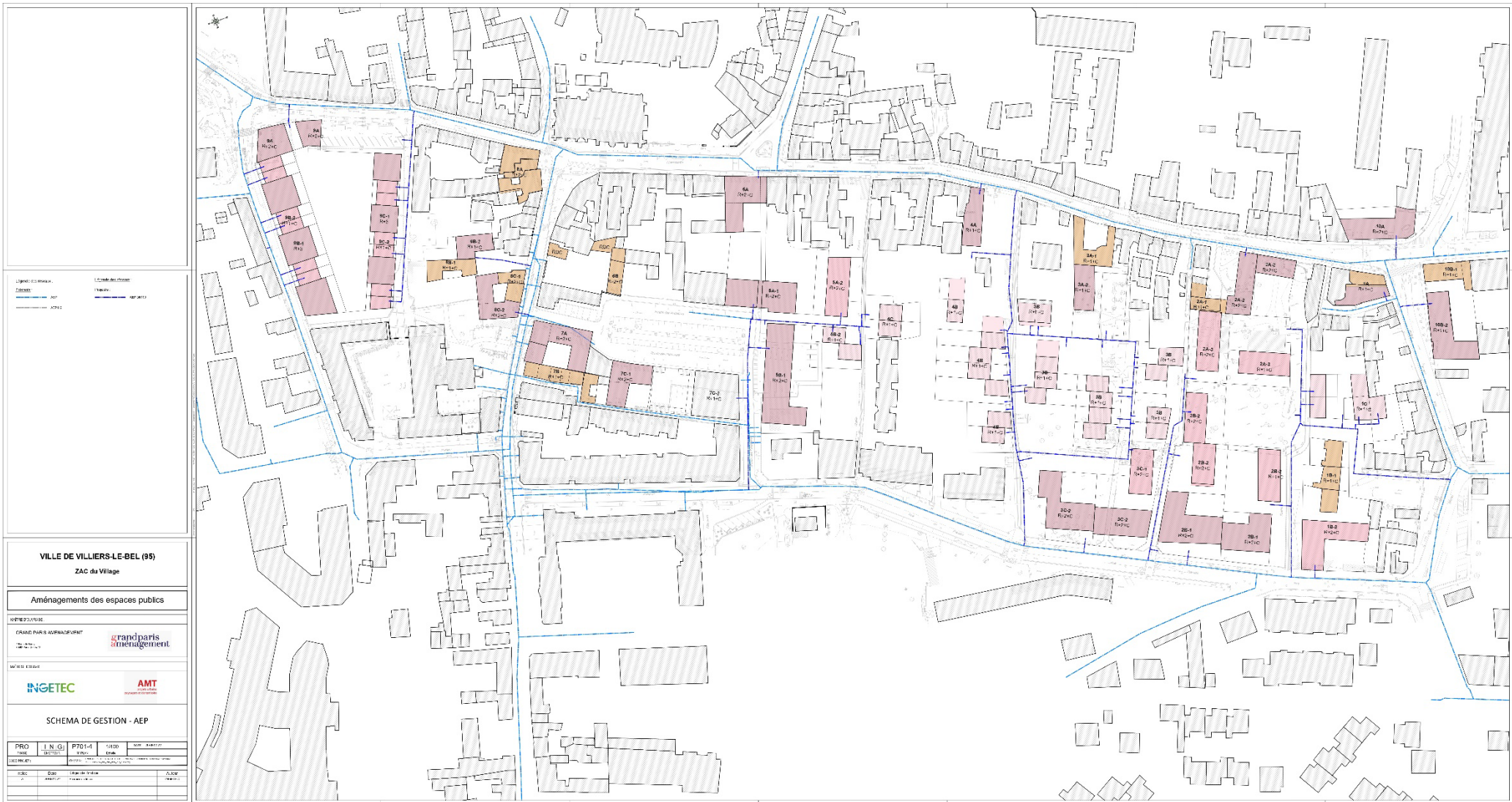
Aménagements des espaces publics

grandparis
aménagement

INGETEC
AMT

SCHEMA DE GESTION - ASSAINISSEMENT EU

PRO NOM	I. N. O. NOM	P70143 NOM	0400 CNA	0000 NOM
SECURITE				
DATE	020 DATE	0400 DATE	0000 DATE	0000 DATE





LÉGENDE	
ESPACE PUBLIC	ESPACE PUBLIC
ESPACE PUBLIC	ESPACE PUBLIC
ESPACE PUBLIC	ESPACE PUBLIC
ESPACE PUBLIC	ESPACE PUBLIC
ESPACE PUBLIC	ESPACE PUBLIC

VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (95)
ZAC du Village

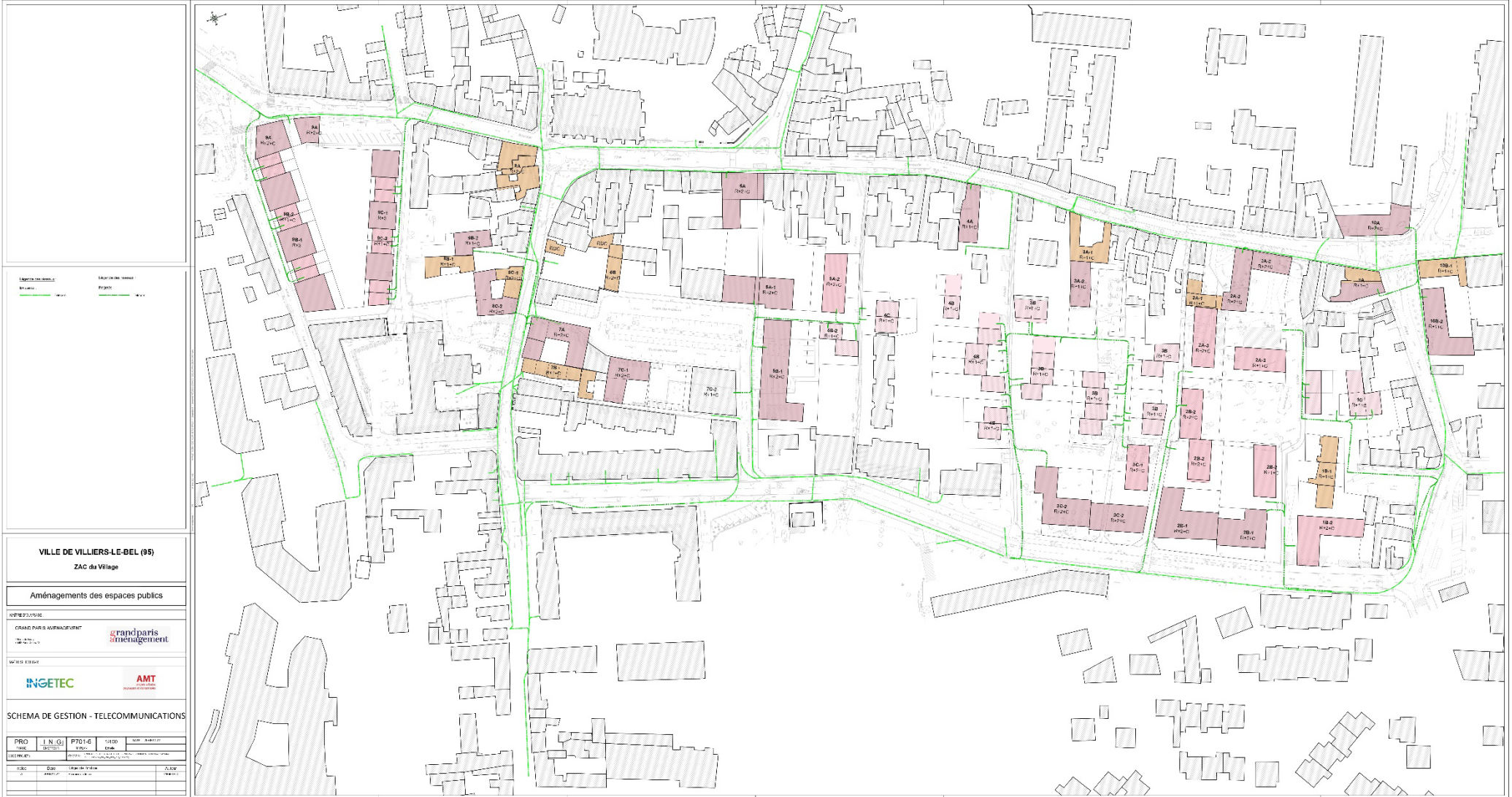
Aménagements des espaces publics

OPERA PARIS AMÉNAGEMENT

INGETEC

SCHEMA DE GESTION - ENEDIS HTA/BT

PRO	J.N.G.	P701-5	1010	1011	1012





LÉGENDE
 Couleur des zones
 Zone 1
 Zone 2
 Zone 3
 Zone 4
 Zone 5
 Zone 6
 Zone 7
 Zone 8
 Zone 9
 Zone 10
 Zone 11
 Zone 12
 Zone 13
 Zone 14
 Zone 15
 Zone 16
 Zone 17
 Zone 18
 Zone 19
 Zone 20
 Zone 21
 Zone 22
 Zone 23
 Zone 24
 Zone 25
 Zone 26
 Zone 27
 Zone 28
 Zone 29
 Zone 30
 Zone 31
 Zone 32
 Zone 33
 Zone 34
 Zone 35
 Zone 36
 Zone 37
 Zone 38
 Zone 39
 Zone 40
 Zone 41
 Zone 42
 Zone 43
 Zone 44
 Zone 45
 Zone 46
 Zone 47
 Zone 48
 Zone 49
 Zone 50
 Zone 51
 Zone 52
 Zone 53
 Zone 54
 Zone 55
 Zone 56
 Zone 57
 Zone 58
 Zone 59
 Zone 60
 Zone 61
 Zone 62
 Zone 63
 Zone 64
 Zone 65
 Zone 66
 Zone 67
 Zone 68
 Zone 69
 Zone 70
 Zone 71
 Zone 72
 Zone 73
 Zone 74
 Zone 75
 Zone 76
 Zone 77
 Zone 78
 Zone 79
 Zone 80
 Zone 81
 Zone 82
 Zone 83
 Zone 84
 Zone 85
 Zone 86
 Zone 87
 Zone 88
 Zone 89
 Zone 90
 Zone 91
 Zone 92
 Zone 93
 Zone 94
 Zone 95
 Zone 96
 Zone 97
 Zone 98
 Zone 99
 Zone 100

VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (95)
ZAC du Village

Aménagements des espaces publics

VILLE DE VILLIERS-LE-BEL
 GRAND PARISE AMÉNAGEMENT
 100 rue de la République
 95000 Villiers-le-Bel

MAÎTRE D'ŒUVRE

SCHEMA DE GESTION - GAZ

PRO PROJET	L.N.G. GÉOMÉTRIE	P201-7 GZ	1/1000 GZ	1000 GZ	1000 GZ
<small>PROJET DE SCHEMA DE GESTION - GAZ - ZAC DU VILLAGE - VILLIERS-LE-BEL (95)</small>					
ÉLÉMENT	DATE	ÉLABORÉ PAR	APProuvé	DATE	ÉLÉMENT



VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (95)
ZAC du Village

Aménagements des espaces publics

INTERPRESSAGE
GRAND PARIS AMÉNAGEMENT

WORLD E3604
INGETEC AMT

SCHEMA DE GESTION - CHAUFFAGE URBAIN

PRO	I.N.G.	P701-8	04/20	001	AMBT
PRO	04/20	04/20	04/20	04/20	04/20
PRO	04/20	04/20	04/20	04/20	04/20
PRO	04/20	04/20	04/20	04/20	04/20

ZAC dit du Village
Commune de Villiers-le-Bel (95)

DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

PIECE 3 : Programme Global de Constructions

1. Tableau récapitulatif

Le programme global de constructions neuves arrêté pour le projet de ZAC du Village, prévoit le développement d'environ 32 500 m² SDP, sur les 6,5 hectares de la ZAC.

Cette programmation se répartit selon la déclinaison prévisionnelle ci-après :

Type de constructions	Dossier de réalisation de la ZAC du Village
Logements neufs (60% collectifs, 30% intermédiaires et 10% individuels)	30 000 m ² SDP
Commerces, services, activités	2 500 m ² SDP
TOTAL	32 500 m² SDP

Le projet comprend également des réhabilitations qui interviennent dans le cadre de l'intervention d'aménagement, mais également en lien avec l'objectif de lutte contre l'habitat privé dégradé indigne et de résorption de l'habitat insalubre :

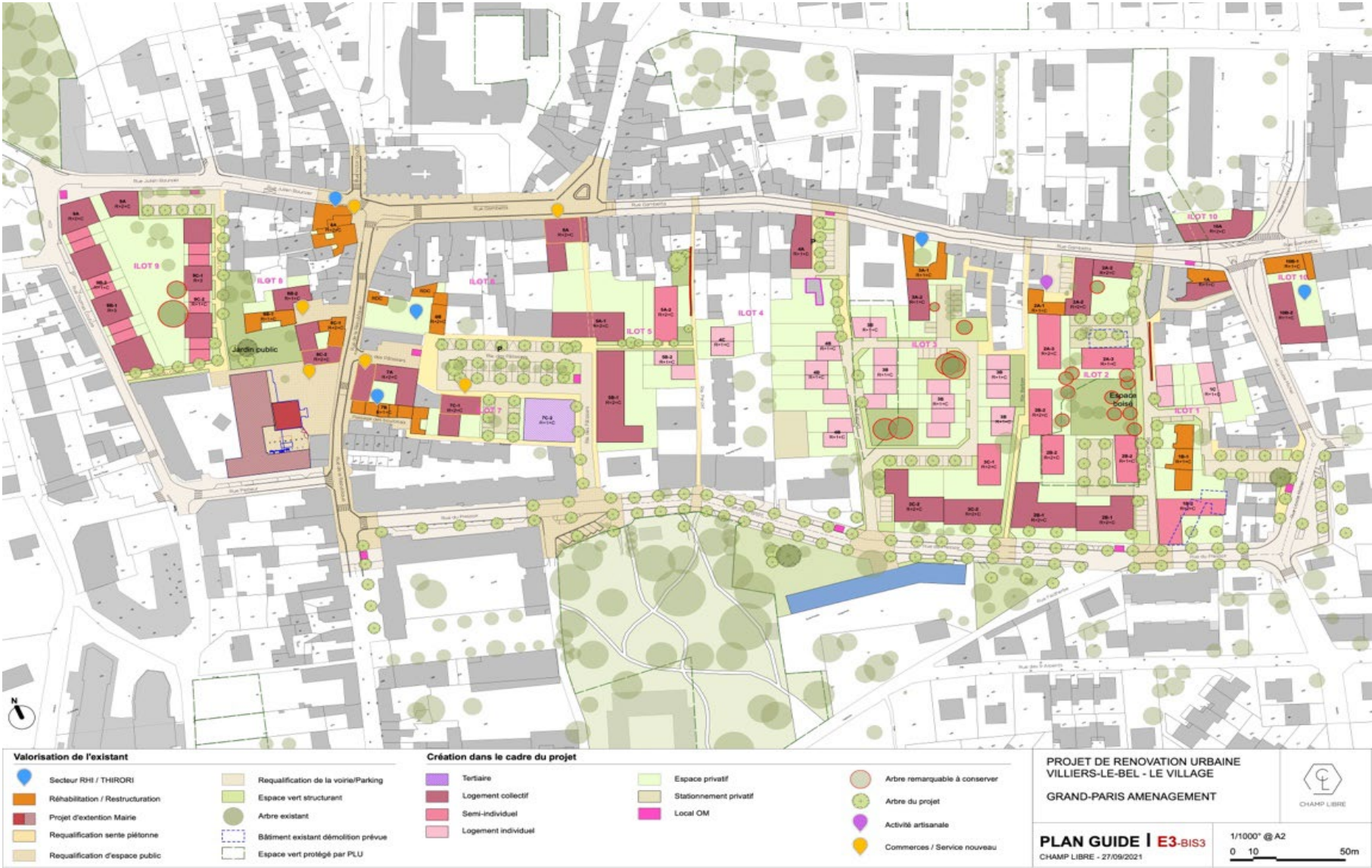
- Environ 3.500 m² SHAB de logements réhabilités
- Environ 700 m² SHAB de rdc actifs réhabilités.

2. Répartition du programme de constructions

Le programme global de constructions de la ZAC du Village est un programme mixte qui propose les fonctionnalités suivantes :

- Environ 33 500 m² SDP de logements (dont 3 500 m² SDP réhabilités). Le nombre de logements sera réparti comme suit :
 - o 65% en accession ou locatif libre ;
 - o 20% en accession sociale ;
 - o 15% en locatif social.
- Environ 3 200 m² SDP (dont 700 m² SDP réhabilités) destinées aux activités, commerces et services, dans un objectif de mixité des fonctions urbaines et afin de favoriser l'animation du quartier.

3. Plan de localisation des constructions (Plan guide)



ZAC dit du Village
Commune de Villiers-le-Bel (95)

DOSSIER DE REALISATION DE ZAC

PIECE 4 : Modalités prévisionnelles de financement

1. Bilan financier prévisionnel

Le bilan prévisionnel de la ZAC du Village s'organise en dépenses et en recette comme suit :

Synthèse du bilan d'aménagement ZAC du Village	Montant k€ (HT)	Hypothèses d'estimation
Postes de dépenses :		
Etudes, diagnostics	1 387 k€	Toutes les études pré-opérationnelles et opérationnelles (environnementales, techniques, urbaines, de maîtrise d'œuvre...).
Foncier (y compris frais d'acquisition avec aléa 10% et prestations MOUS)	16 036 k€	Ce poste comprend le rachat des parcelles (bâties et non bâties) déjà acquises par la Ville de Villiers-Le-Bel et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en vue de la réalisation de l'opération et celles à acquérir auprès des propriétaires privés ou publics. Il comprend également les indemnités de réemploi et d'éviction commerciale ainsi que les frais de prestation de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale et les frais d'acquisition.
Travaux	14 684 k€	
<i>Travaux préparatoires</i>	<i>1 909 k€</i>	Travaux de libération du foncier, mise en état des sols y compris démolitions, diagnostics d'archéologie préventive, ...
<i>Travaux d'aménagement des espaces publics</i>	<i>8 151 k€</i>	Restructuration des voiries et aménagements paysagers (y compris aléas et révision de prix).
<i>Réhabilitation des logements</i>	<i>2 821 k€</i>	Ces postes comprennent l'intervention de Grand Paris Aménagement sur les opérations de recyclages (5 adresses identifiées comme « points durs ») dans le cadre de procédures d'habitat privé (y compris aléa et révision de prix)
<i>Réhabilitation des commerces</i>	<i>352 k€</i>	
<i>Honoraires techniques sur travaux</i>	<i>1 451 k€</i>	
Contreparties Action logement	966 k€	4 998m ² de contreparties foncières
Communication opérationnelle	189 k€	
Dépenses de gestion foncière et immobilière (mise en sécurité, gardiennage)	270 k€	Ce poste comprend la gestion des biens acquis dans l'attente de l'intervention des opérateurs.
Autres frais	6 178 k€	Frais d'acte, contentieux, assistance juridique, rémunération aménageur, du risque et frais financiers.
TOTAL dépenses	39 709 k€	

Postes de recettes :		
Charges foncières :	6 985 k€	
<i>Logements</i>	<i>6 736 k€</i>	Y compris contreparties foncières
<i>Commerces et services</i>	<i>249 k€</i>	
Revente de 5 maisons :	1 060 k€	
Subventions et participations :	31 664 k€	
<i>Subventions ANRU (dispositif NPRU)</i>	<i>15 387 k€</i>	10 190k€ au titre de l'aménagement d'ensemble + 5 200k€ au titre du recyclage de l'habitat privé
<i>Subventions DRIHL</i>	<i>1 616 k€</i>	Convention de subvention du 14/12/2017 et son avenant du 16/04/2021
<i>Subventions TIGA</i>	<i>255 k€</i>	Sur les rez-de-chaussée actifs (artisanat et agro/alimentaire) : financement à 50% de l'ingénierie
<i>Apport foncier Ville</i>	<i>2 111 k€</i>	
<i>Participations collectivités</i>	<i>12 295 k€</i>	Cf. Convention partenariale relative à la gouvernance
TOTAL recettes	39 709 k€	

2. L'échéancier prévisionnel

L'échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles sur l'opération s'établit comme suit :

Bilan d'aménagement ZAC Village	Montant (k€ HT)	Réalisé cumulé jusqu'en S1 2022 (k€ HT)	Prévisionnel (k€ HT)					
			S2 2022	2023	2024	2025	2026	Au-delà
Postes de dépenses								
Etudes, diagnostics	1 387 k€	525 k€	306 k€	261 k€	105 k€	72 k€	66 k€	52 k€
Foncier (y compris frais d'acquisition avec aléa 10% et prestations MOUS)	16 036 k€	0	1 958 k€	2 105 k€	6 100 k€	4 595 k€	304 k€	974 k€
Travaux	14 684 k€	457 k€	286 k€	2 929 k€	3 050 k€	2 475 k€	2 154 k€	3 332 k€
<i>Travaux préparatoires</i>	<i>1 909 k€</i>	<i>252 k€</i>	<i>140 k€</i>	<i>574 k€</i>	<i>599 k€</i>	<i>272 k€</i>	<i>30 k€</i>	<i>42 k€</i>
<i>Travaux d'espaces publics (y compris révision des prix)</i>	<i>8 151 k€</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 563 k€</i>	<i>1 516 k€</i>	<i>1 559 k€</i>	<i>1 357 k€</i>	<i>2 156 k€</i>
<i>Réhabilitation des logements et commerces (y compris révision des prix)</i>	<i>2 821 k€ + 352 k€</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>568 k€</i>	<i>698 k€</i>	<i>435 k€</i>	<i>568 k€</i>	<i>903 k€</i>
<i>Honoraires techniques sur travaux</i>	<i>1 451 k€</i>	<i>205 k€</i>	<i>146 k€</i>	<i>224 k€</i>	<i>237 k€</i>	<i>209 k€</i>	<i>199 k€</i>	<i>231 k€</i>
Contreparties Action logement	966 k€	0	0	270 k€	0	696 k€	0	0
Communication opérationnelle	189 k€	21 k€	50 k€	37 k€	20 k€	20 k€	20 k€	21 k€
Dépenses de gestion foncière et immobilière (mise en sécurité, gardiennage)	270 k€	0	40 k€	50 k€	55 k€	65 k€	40 k€	20 k€
Autres frais	6 178 k€	1 771 k€	419 k€	714 k€	617 k€	617 k€	537 k€	1 503 k€
TOTAL dépenses	39 709 k€	2 774 k€	3 059 k€	3 366 k€	9 947 k€	5 840 k€	3 121 k€	5 902 k€

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023-285

portant autorisation de création d'Appartement de Coordination Thérapeutique de 55 places visant le dispositif « Un chez soi d'abord » dans le département du Val-d'Oise gérées par le GCSMS de droit privé dénommé « Un chez soi d'abord 95 »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le projet déposé en réponse au GCSMS « Un chez soi d'abord 95 » ;
- VU** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Un chez soi d'abord 75 » (GCSMS UCSD 95) signée le 1^{er} septembre 2023 et jointe au dossier de candidature ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par GCSMS « Un chez soi d'abord 95 » a été classé en première position par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France du 13 novembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Ile-de-France;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au GCSMS « Un chez Soi d'Abord 95 », sis 2 chemin des Bourgognes 95000 Cergy pour la création de 55 places d'appartement de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » à implanter dans le Val-d'Oise.

ARTICLE 2

Ce dispositif « a pour objet exclusif de permettre à des personnes majeures, durablement sans-abri et atteintes d'une ou de pathologies mentales sévères :

- D'accéder sans délai, suite à leur intégration dans le dispositif, à un logement en location ou en sous-location et de s'y maintenir,
- De développer leur accès aux droits et à des soins efficaces, leur autonomie et leur intégration sociale¹. »

Les personnes accueillies bénéficient d'un accompagnement médico-social adapté à domicile ou sur tout autre lieu dans la cité, qui est réévalué au moins une fois par an.

La création du dispositif ACT Un chez soi d'abord est encadré par un cahier des charges national réalisé par la DIHAL. Il définit les conditions d'organisation et de fonctionnement applicables à ce dispositif.

ARTICLE 3

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante : Budget contenu dans la limite de 34 375€ pour un mois de fonctionnement en 2023, puis montée en charge progressive pour atteindre 55 places.

ARTICLE 4

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité de l'établissement :

- N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
- Code catégorie : 165
- Code discipline : 507
- Code fonctionnement (type d'activité) : 18
- Code clientèle : 430
- Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34

La capacité totale autorisée est de 55 places.

- N° FINESS du gestionnaire : en cours d'attribution
 - Raison sociale : Un chez soi d'abord 95
- Adresse : GCSMS UCSD 95 2 chemin des Bourgognes 95000 Cergy.

ARTICLE 5

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

¹ Décret n° 2016-1940 du 28 décembre 2016 crée un dispositif « Un Chez-soi d'abord » comportant un logement accompagné

ARTICLE 6

La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L.313-2 du même code et au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dudit code.

ARTICLE 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 10

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 22/11/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER



Direction nationale de la sécurité publique

Direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise

Service de gestion opérationnelle

Arrêté n° 2023-30 accordant subdélégation de signature (en matière d'ordonnancement secondaire) à certains collaborateurs de Monsieur Frédéric DOIDY, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy Pontoise

Le directeur départemental
de la sécurité publique du Val d'Oise

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi organique n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du préfet des Yvelines, secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles, du 29 juin 2004, affectant Madame Béatrice RICHÉ à la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise à compter du 21 juin 2004 ;

VU l'arrêté du préfet des Yvelines, secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles, du 11 septembre 2007, affectant Madame Karine GROSJEAN à la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise à compter du 10 juillet 2007 ;

VU l'arrêté du préfet de la Région d'Ile-de-France du 6 mai 2014, affectant Madame Patricia HOULLIER à la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2011 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020, affectant Madame Evelyne CRAMPON à la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise à compter du 19 novembre 2020 ;

VU l'arrêté ministériel – secrétariat général, sous-direction des personnels, bureau des personnels administratifs n° 2022/1485 du 5 juillet 2022, affectant Madame Sabine MELIN, attachée d'administration de l'État, à la DDSP95/Service de gestion opérationnelle à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté de la DRH/SDP/BPA n°22/2365 du 4 août 2022, affectant Madame Houria KHIDER à la DDSP95/Service de gestion opérationnelle à compter du 1^{er} septembre 2022 ,

VU l'arrêté ministériel n° 23/0509/A du 2 mars 2023, nommant Madame Natacha LE BESCOND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté ministériel n° 1287 du 1^{er} août 2023, nommant Monsieur Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy Pontoise à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'arrêté n° 23-058 du 25 septembre 2023 de M. le préfet du Val d'Oise donnant délégation de signature à M. Frédéric DOIDY, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n° 2682 du 17 octobre 2023 nommant Madame Maryline DOLL, directrice départementale adjointe de la sécurité publique à Cergy Pontoise à compter du 2 octobre 2023;

VU la circulaire n° 243 du 15 novembre 1991 du ministère de l'intérieur, relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire n° 93000212C du 9 septembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

VU la circulaire n° 93000262C du 10 décembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation est donnée à, Mme DOLL, directrice départementale adjointe de la sécurité publique à Cergy Pontoise, Mme Natacha LE BESCOND, cheffe du service de gestion opérationnelle, Mme Sabine MELIN, adjointe à la cheffe du service de gestion opérationnelle, Mme Karine GROSJEAN cheffe du bureau des finances et de la comptabilité, Mme Patricia HOULLIER, Mme Evelyne CRAMPON, gestionnaires au bureau de la logistique, Mme Houria KHIDER, gestionnaire au bureau des finances, et Mme Béatrice RICHIÉ, régisseur d'avances, s'il est absent ou empêché, à l'effet de signer les actes pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

Ministère de l'intérieur

Programme 176 « Police Nationale »

Pour les actions :

- 01 - Ordre public et protection de la souveraineté (titres 3 et 5)
- 02 - Sécurité et paix publiques (titres 3 et 5)
- 98 - Dépenses hors personnel du programme à reventiler

Programme 303 « immigration et asile »

Pour l'action :

- 03- Police des étrangers reconduite à la frontière (titre 3)

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement juridique, la liquidation et l'ordre à payer au comptable pour les dépenses et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondants aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

Article 2 : L'arrêté n° 2023-06 du 3 mars 2023, relatif à la subdélégation de signature donnée à certains collaborateurs du directeur départemental de la sécurité publique en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 novembre 2023

Le directeur départemental
de la sécurité publique,

Frédéric DOIDY





Direction nationale de la sécurité publique

Direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise

Service de gestion opérationnelle

Arrêté n° 2023-31 portant subdélégation de signature pour les cartes achats à certains collaborateurs de Monsieur Frédéric DOIDY directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise

Le directeur départemental
de la sécurité publique du Val d'Oise

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel n° 1287 du 1^{er} août 2023, nommant Monsieur Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy Pontoise à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'arrêté n° 23-058 du 25 septembre 2023 de M. le préfet du Val d'Oise donnant délégation de signature à M. Frédéric DOIDY, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire n° 243 du 15 novembre 1991 du ministère de l'intérieur, relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire n° 93000212C du 9 septembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

VU la circulaire n° 93000262C du 10 décembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 2 : L'arrêté n° 2023-7 du 3 mars 2023, relatif à la subdélégation de signature donnée à certains collaborateurs du directeur départemental de la sécurité publique en matière de subdélégation de signature pour les cartes achats est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 novembre 2023

Le directeur départemental
de la sécurité publique,

Frédéric DOIDY



Direction nationale de la sécurité publique
 Direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise
 Service de gestion opérationnelle
 Annexe 1 :

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1bis (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Madame Karine GROSJEAN	Service de gestion opérationnelle	Programme 176 « Police Nationale »	2000	5000	50 000
Madame Patricia HOULLIER	Service de gestion opérationnelle	Programme 176 « Police Nationale »	2000	2000	10 000
Monsieur Patrice LEFEBVRE	Service de gestion opérationnelle	Programme 176 « Police Nationale »		1000	
Madame Megali OSSET	Circonscription d'agglomération d'Argenteuil-Bezons	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Madame Céline DESMURS	Circonscription d'agglomération de Cergy	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Monsieur Yannick GICQUEL	Circonscription d'agglomération d'Enghien-Deuil	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Monsieur Arnaud BLANCHOT	Circonscription d'agglomération d'Ermentauville	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Monsieur Gireg LE CORRE	Circonscription de sécurité publique de Gonesse	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Madame Marion PREMOLI	Circonscription d'agglomération de Sarcelles-Garges	Programme 176 « Police Nationale »		500	